Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.2635 — DMV II)

(2001/C 364/14)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 28 novembre 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),

— en support électronique dans la version «CDE» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2635. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

Retrait d'une notification

(Affaire COMP/E-3/37.921 — Viking Cable)

(2001/C 364/15)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 11 juillet 2000, la Commission a reçu une notification, conformément aux articles 2 et 4 du règlement nº 17, de trois accords conclus entre PreussenElektra (à présent E.ON Energie), Statkraft SF, Statnett SF et Viking Cable AS. Le 10 décembre 2001, les parties notifiantes ont informé la Commission qu'elles retiraient leur notification.
